



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01797
Numéro SIREN : 814 564 563
Nom ou dénomination : 1 2 3 SOLEIL

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 7819

« 1 2 3 SOLEIL »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 1 000 euros
Siège social : 969 CORNICHE ESCUDIER
83210 SOLLIES TOUCAS

SIRET : 814 564 563

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE TROIS OCTOBRE, A QUINZE HEURES.

Les associés de la société 1 2 3 SOLEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 969, Corniche Escudier - 83210 SOLLIES TOUCAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 564 563, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La Présidente constate que les deux associées sont présentes et que, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associées plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces dernières ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 5 Septembre 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

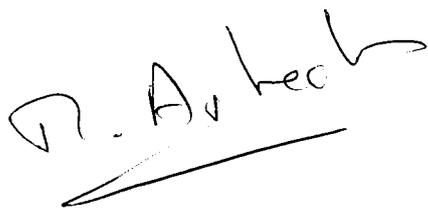
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées présentes.

La Gérance



1 2 3 SOLEIL SAS
969 Corniche ESCUDIER
83210 SOLLIES-TOUCAS
Tél. 06 42 89 91 43
Siret N° : 814 564 563 00017

